DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de Juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le trois Juin 2026 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Alain LEON, 1er adjoint au Maire en l'absence du M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : LEON Alain - CHOISI Annick - LATCHMAN Rodrigue - DONINEAUX épse ONAPIN Lydia - BALTYDE Rosan - ROMAIN Marie-Line - BALON David - FELIXON épse BAZIRE Sherline - GASPARD Annette - LACAVE Lucien - ROSIER Christiane - GEORGES Nicole - MINATCHY Danielle - CORNELIE Ruddy - SOUCHIT Sylvain - DOUGLAS Philippe - DORVILMA Brigitte - BEHARY Teddy - SAINTE-LUCE Laïka - ALBERT Aurélie - RAMDINI Hugues dit Philippe - POMPILIUS Micheline - PLACIDE Josette - BIENVENU Michel - CARLE épse MARTIAS Nadia

Représentés : COURTOIS Jean-Philippe - CORVIS Daniel - ZOZO Gaby - BENJAMIN Anita - POCHOT épse PITARD Marguerite - FEBRISSY Olivier - JOURSON Samuel -

Absents : CARAVEL Joëlle

Secrétaire de séance : DONINEAUX épse ONAPIN Lydia

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : .25
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION 2026-06-055 : MISE EN PLACE D'UN CAMPUS DE REMOBILISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences locales, la commune privilégie l'accès à l'emploi et à la formation des publics éloignés du marché du travail au travers de parcours d'insertion par l'activité économique.

Cette orientation répond notamment aux enjeux rencontrés sur le territoire communal depuis plusieurs années se rapportant à des problématiques de décrochage scolaire et de difficultés d'insertion socioprofessionnelle chez les jeunes et les publics vulnérables,

Dans ce contexte, il propose de créer un Campus de Remobilisation, dispositif innovant, inclusif et structurant destiné à accompagner les publics en difficultés vers une dynamique de réussite,
Ce dispositif aura vocation à restaurer la confiance en soi, renforcer les compétences fondamentales, développer les savoir-faire et savoir-être indispensables à l'insertion, tout en favorisant l'accès à l'emploi, à la formation et à l'engagement citoyen,

Cet outil pédagogique mobilisera tous les acteurs du territoire autour de la réussite socio-éducative et socioprofessionnelle et permettra de relever les talents, prévenir la marginalisation et accompagner l'insertion,
Il s'adresse aux jeunes décrocheurs, chômeurs de longue durée inscrits ou non à France travail, aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la mission locale, aux bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux et aux personnes placées sous-main de justice,

Le fonctionnement du Campus reposera sur la mise en place de programmes individualisés adaptés au profil et aux besoins de chaque bénéficiaire. Les participants intégreront un cycle de remobilisation,

Au vu de ces éléments le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de Campus de remobilisation ainsi que le plan de financement correspondant et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la politique communale menée en faveur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences locales,
Considérant l'intérêt de mettre en place le dispositif de Campus de Remobilisation afin de favoriser l'accès à la qualification, à l'emploi durable, à l'autonomie et à une insertion sociale pérenne des publics défavorisés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet de Campus de Remobilisation pour un montant total prévisionnel de 180 000 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Social Européen Plus (FSE+) et les autres financeurs.

Financeurs	**Montant HT (€)**
Fonds Social Européen Plus (FSE+)	153 000
Politique de la ville - Etat	10 000
Conseil Départemental	8 0000
CA Grand sud caraïbes	3 000
ARS	4 000
Ville de Capesterre Belle-Eau	2 000
Total	**180 000**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-06-059 : MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ECOLE DE QUALIFICATION AU METIER D'AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DANS LE CHAMP DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences locales, la commune privilégie l'accès à l'emploi et à la formation des publics éloignés du marché du travail au travers de parcours d'insertion par l'activité économique.

A ce titre, il propose de mettre en place un chantier école de qualification au métier d'agent de maintenance des bâtiments.
Ce dispositif permet de combiner la mise en situation de travail réel et l'accompagnement social, répondre aux besoins locaux dans le domaine de la maintenance courante du 2nd œuvre et permet aux participants d'obtenir une certification de niveau 3 délivrée le Ministère du Travail,

Ce dispositif s'adresse aux jeunes décrocheurs, chômeurs de longue durée inscrits ou non à France travail, aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la mission locale, aux séniors, aux bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux,
La formation et l'action se dérouleront sur une durée de 12 mois sur un support mis à disposition par la Mairie, à savoir les anciens logements des maîtres de fonds-cacao qui seront requalifiés et réhabilités,

Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le projet de chantier école pour la certification des participants au titre professionnel « d'agent de maintenance des bâtiments » délivré par le Ministère du Travail ainsi que le plan de financement correspondant et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la politique communale menée en faveur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences locales,
Considérant l'intérêt de mettre en place le dispositif de chantier école afin de favoriser l'accès à la qualification, à l'emploi durable, à l'autonomie et à une insertion sociale pérenne des publics défavorisés,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet du chantier école pour la certification des participants au titre professionnel au métier d'agent de maintenance des bâtiments délivré par le Ministère du Travail.

Article 2 : D'approuver la mise à disposition des anciens logements des maîtres de Fonds-Cacao comme supports d'exécution de l'opération en situation de travail.

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Social Européen Plus (FSE+) et les autres financeurs.

Financeurs	**Montant HT (€)**	**%**
Fonds Social Européen Plus (FSE+)	367 284,18	85
Politique de la ville – Etat	20 000,00	4,63
Conseil Départemental	15 000,00	3,47
Ville de Capesterre Belle-Eau	29 814,86	6,90
Total	**432 099,04**	**100**

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2026-06-060 : MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ECOLE DE QUALIFICATION AU METIER D'OUVRIER PAYSAGISTE OPTION AMENAGEMENT PAYSAGER DANS LE CHAMP DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences locales, la commune privilégie l'accès à l'emploi et à la formation des publics éloignés du marché du travail au travers de parcours d'insertion par l'activité économique.

A ce titre, il propose de mettre en place un chantier école de qualification au métier d'ouvrier paysagiste option aménagement urbain.
Ce dispositif permet de combiner la mise en situation de travail réel et l'accompagnement social, répondre aux besoins locaux dans le domaine de l'aménagement paysager et l'entretien des espace verts ; et permet aux participants d'obtenir une certification de niveau 3 délivrée le Ministère du Travail,

Cette action s'adresse aux jeunes décrocheurs, chômeurs de longue durée inscrits ou non à France travail, aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la mission locale, aux séniors, aux bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux,
La formation et l'action se dérouleront sur une durée de 10 mois sur des supports mis à disposition par la Mairie, à savoir, les sentiers du parcours international de trail du centre d'interprétation de la Soufrière à Féfé, les espaces paysagers de Four à Chaux et Sainte-Marie et les dents creuses du centre bourg,

Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le projet de chantier école pour la certification des participants au titre professionnel « ouvrier paysagiste option aménagement urbain » délivré par le Ministère du Travail ainsi que le plan de financement correspondant et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique communale menée en faveur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences locales,
Considérant l'intérêt de mettre en place le dispositif chantier école afin de favoriser l'accès à la qualification, à l'emploi durable, à l'autonomie et à une insertion sociale pérenne des publics défavorisés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet du chantier école pour la certification des participants au métier d'ouvrier paysagiste option aménagement urbain délivré par le Ministère du Travail.

Article 2 : D'approuver la mise à disposition des sites suivants comme support d'exécution de l'opération en situation de travail : les sentiers du parcours international de trail du centre d'interprétation de la Soufrière à Féfé, les espaces paysagers de Four à Chaux et Sainte-Marie et les dents creuses du centre bourg,

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Social Européen Plus (FSE+) et les autres financeurs.

Financeurs	**Montant HT (€)**	**%**
Fonds Social Européen Plus (FSE+)	295 637,55	85
Politique de la ville - Etat	20 000,00	5,75
Conseil Départemental	15 000,00	4.31
Ville de Capesterre Belle-Eau	17 171,34	4,94
Total	**347 808,89**	**100**

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2026-06-061 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), COMPOSITION, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DES VOTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un Comité social territorial (CST) commun entre la commune de Capesterre Belle Eau et le Centre communal d'action sociale (CCAS) et de délibérer sur le maintien du paritarisme numérique et les modalités de recueil des votes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'article L.251-7 du CGFP, qui permet par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST, est intervenue le 29 avril 2026 et le 3 juin 2026 ;

Considérant les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :
- La commune de Capesterre Belle Eau : 354 agents
- Le CCAS de la commune de Capesterre Belle Eau: 4 agents
soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Capesterre Belle Eau,

Considérant que dans un souci d'unification des instances de dialogue sociale, d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines et de coordination en matière de santé sécurité et condition de travail, il convient de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Capesterre Belle Eau et du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

Considérant qu'il convient également de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme et le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur établissement,
Considérant que le lorsque l'effectif des agents est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'instituer un Comité social territorial commun entre la commune de Capesterre Belle Eau et le Centre communal d'action sociale (CCAS) qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdits collectivités.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

Article 3 : De fixer à 6 le nombre des représentants titulaires de l'employeur et du personnel au Comité social territorial. *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;

Article 4 : De recueillir l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions soumises au Comité Social Territorial ;

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2026-06-062 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DE LA F3SCT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'une Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (F3SCT) au sein du comité social territorial commun entre la commune de Capesterre Belle Eau et le Centre communal d'action sociale (CCAS) et de délibérer sur le maintien du paritarisme numérique et sur les modalités de recueil des votes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 et L.251-7,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la délibération n°2026-06-061 du 09 juin 2026 portant instauration d'un comité social territorial commun entre la commune de Capesterre Belle Eau et le Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que les collectivités employant au moins 200 agents doivent instituer au sein du comité social territorial (CST), une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT),
Qu'au 1er janvier 2026, la collectivité communale de Capesterre Belle Eau comptait 354 agents et son Centre communal d'action sociale (CCAS) en comptait 4,
Considérant qu'afin d'assurer un fonctionnement cohérent et continu du dialogue social il convient d'instituer une Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FS3CT) au sein du comité social territorial commun entre la commune de Capesterre Belle Eau et le Centre communal d'action sociale (CCAS),
Considérant qu'il convient également de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme et le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur établissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'instituer une Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FS3CT) au sein du comité social territorial commun entre la commune de Capesterre Belle Eau et le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

Article 3 : De fixer à 6 le nombre des représentants titulaires de l'employeur et du personnel au sein de la Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FS3CT). *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;

Article 4 : De recueillir l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions soumises à la Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FS3CT);

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2026-06-066 : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DES ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "CŒUR D'ENERGIE"

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la désignation du nouveau représentant de la commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) « Cœur d'Energie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-12-082 du 12 décembre 2023 portant prise de participation de la commune à la Société Publique Locale (SPL) « Cœur d'Energie »,

Considérant que la SPL a pour objet, la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société,

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL Cœur d'Energie à hauteur de 250 actions d'une valeur nominale de 100 €,
Qu'elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale et des assemblées générales des actionnaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant de la ville à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale "Cœur d'Energie".

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Monsieur Daniel CORVIS pour représenter la ville à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale "Cœur d'Energie".

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Il clôt la séance à 18h10

Fait le 11 Juin 2026